

AGENCE

ACHAT • VENTE • LOCATION



TARIFS ET HONORAIRES

En application de l'arrêté du 29 Juin 1990, relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans des transactions immobilières, nos honoraires maximums, cf. arrêté ministériel du 04.02.2022 sont les suivants:

VENTE : (en règle générale à la charge du vendeur, sauf sur des ventes effectuées dans le cadre d'une succession)

Immeubles à usage d'habitation : appartements, villas, propriétés, viagers

10 % T.T.C. du montant de la vente entre 0 et 80.000 euros.

7% T.T.C. du montant de la vente entre 80.001 euros et 150.000 euros.

6% T.T.C. du montant de la vente à partir de 150.000 euros.

6% H.T. du montant de la vente pour les transactions réalisées avec des Promoteurs

Terrains, Fonds de Commerce, Garage, Local industriel :

10% T.T.C. du montant de la vente

LOCATION :

Les honoraires sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée (article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié).

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le preneur mais le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations :

- ne peut excéder celui imputé au bailleur
- est plafonné par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

Pour la zone tendue, autour d'Aix en Provence, le montant est plafonné à 10 euros / m² + 3 euros/m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Pour les baux commerciaux et professionnels, les honoraires de 13 € / m² sont à la charge du locataire, et seront de moitié à la charge du bailleur.

En cas de demande d'assistance d'un bailleur à rédaction d'acte, et d'état des lieux, ou de renouvellement du bail, les honoraires seront d'¹/₂ mois loyer + TVA à la charge du bailleur

ESTIMATION :

Les avis de valeur sont facturés entre 200 € et 500 € TTC selon le bien.